

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/01 ASSEMBLÉES — COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

La Maire

Vu la délibération n°22/126 en date du 3 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à la Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amenée à prendre les décisions suivantes :

- DEC22/92 Réavie Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget de l'eau potable,
- DEC22/93 Réavie Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès la Banque Postale pour financer des besoins de trésorerie du budget de l'assainissement collectif,
- DEC22/94 Direction Générale Demande de subvention DSIL Rénovation thermique des équipements scolaires École élémentaire du Colombier et bâtiment périscolaire,

- DEC22/95 – Direction Générale – Signature d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux»,

____.

- DEC22/96 - Demande de subvention - DSIL Rénovation thermique des équipements scolaires-

École élémentaire Charot – 1ère tranche,

- Direction Générale - Signature de convention d'occupation précaire du local situé 2, rue du Putet

à Vierzon dans le cadre la permanence de Gestion Urbaine de Proximité du NPNRU dans le

quartier Gustave Flourens,

- DEC22/98 - Réalisation de l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la

Banque Postale pour financer des besoin de trésorerie du budget principal de la Ville,

- DEC22/99 - Finances - Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants

(créances irrécouvrables ou créances éteintes) et reprise de provisions constatées,

- DEC22/100 - Direction Générale - Demande de subvention - DSIL Rénovation thermique des

équipements sportifs – Gymnase Fernand Léger,

- DEC22/101 - Direction Générale - Demande de subvention - Agence Nationale du Sport

(crédits régionaux) - Rénovation thermique des équipements sportifs – Gymnase Fernand Léger,

- DEC22/102 - BRU - Politique de la ville - Renouvellement Adhésion à l'association Alliance Villes

Emploi,

- DEC22/103 - Direction Générale - Signature de convention de partenariat avec le Centre Social

AJCV dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,

et la liste des marchés annexée.

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de sa Présidente Après en avoir délibéré,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Came

La Maire

Signé par l'Corinne OLLIVIER

Date: 19/01/2023

Qualité : Vierzon - Maire

Jamila KAOUES

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023 Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le ID : 018-211802798-20230118-DEL2301-DE

Dubliá la



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/02 – FINANCES – RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES DU THÉÂTRE MAC-NAB, DE LA FOIRE ET SALONS, DES LOTISSEMENTS DU COLOMBIER ET SELLIER

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

La Maire

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires au Conseil municipal dans toutes les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif annuel. Ce débat s'appuie sur un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel,

Considérant que le rapport qui est également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, donne désormais lieu à un débat acté par une délibération spécifique qui fait l'objet d'un vote. Le formalisme relatif au contenu du rapport est précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

1- Le contexte général

Considérant que le contexte national est fortement impacté par les crises successives, puis surtout par les conflits mondiaux, à commencer par celui en Ukraine, au cœur du continent européen avec les conséquences y afférentes en matière d'approvisionnement sur les marchés mondiaux, mais aussi la spéculation notamment sur l'énergie. Cette situation met en difficulté nombre de nos concitoyens, mais aussi les entreprises et les collectivités territoriales, soumis à une inflation qui a atteint 6% en 2022, et devrait encore s'élever à près de 5% en 2023,

Considérant que très concrètement, le pouvoir d'achat des ménages, salariés, comme retraités ou privés d'emploi devrait baisser pour la très grande majorité d'entre eux, devant les hausses prévisionnelles et incertaines de l'énergie (+15% pour le gaz et l'électricité) et des denrées alimentaires (en moyenne 8 à 10%). Les collectivités territoriales sont de ce fait dans une extrême tension. Pour ce qui est de l'énergie, notre commune de Vierzon n'est pas éligible aux Tarifs Réglementés car ceux-ci sont réservés aux collectivités de moins de 1000 habitants ayant moins de 10 salariés! Obligation nous est donc faite de passer sur le marché dérégulé, au détriment des Vierzonnaises et Vierzonnais, et au profit d'énergéticiens sans scrupule,

Considérant qu'à titre d'illustration, sans modifier les contrats d'énergie qui nous lient sur les gaz et l'électricité, nous serons passés de 1,4 million en 2019, à 2,6 millions d'euros en 2023 ! C'est autant de réduction à faire sur des services essentiels,

Considérant que de même, il est fort légitime que l'indice des fonctionnaires ait été revalorisé en 2022 (et d'ailleurs modestement), mais sans soutien de l'État, cela revient à ajouter une dépense supplémentaire de plus de 800 000 euros au sein du budget de fonctionnement. Nous pourrions avoir le même raisonnement avec le prix des denrées alimentaires pour les cantines ou le prix des matériaux pour les investissements qui concourront à diminuer le volume des travaux,

Considérant qu'en 2022, la ville de Vierzon a bénéficié du filet dit de sécurité, atténuant ainsi les charges nouvelles de moitié environ. Pour 2023, rien n'est réellement acté, sachant que seules les dépenses d'énergie seraient prises en compte (et ni la hausse du point d'indice, ni tous les autres biens et services...). C'est une difficulté supplémentaire,

Considérant que la réalité est que l'État, non seulement poursuit, mais accélère sa politique de restriction budgétaire imposant aux collectivités locales des efforts qui ne sont pas raisonnables et vont amoindrir les investissements publics (les collectivités font 75% des investissements publics en France) et dégrader certains services publics locaux, comme on le voit avec certains communes qui ferment des équipements tels que des piscines,

Considérant qu'ainsi, le Gouvernement a refusé d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation et les collectivités locales perdent donc des capacités également en moindre recettes (et pas seulement en dépenses contraintes supplémentaires). Le soutien de l'État diminue et, peu à peu, l'autonomie financière recule,

Considérant que c'est donc un contexte très difficile dans lequel le budget 2023 se construit. Un budget 2023 qui nécessitera encore plus beaucoup de rigueur. Pour autant, faudrait-il faire le choix de sabrer les dépenses publiques et donc ne pas offrir les services collectifs qui sont le patrimoine de ceux qui n'ont rien ? Ce n'est pas le choix que nous avons fait. L'ensemble des services publics sera maintenu, des économies seront réalisées à chaque fois que cela n'impactera pas trop le service. Nous inscrirons un montant d'investissement équivalent à celui des années précédentes. Nous continuerons d'être très actifs dans les recherches de subventions auprès de

tous nos partenaires. Une gestion active de notre patrimoine, nous permettant de nouvelles cessions, sera également mise en œuvre. Avec ces mesures de bonne gestion, le budget sera construit sans augmentation des taux d'imposition,

2 - Budget Ville 2023

2-1 Les dépenses d'investissement

Considérant que les dépenses d'équipement du budget principal pour 2023 devraient être d'un volume similaire aux années précédentes, avec près de 6,5 millions d'euros auxquels se rajouteront les restes à réaliser, dont le montant est variable suivant les années, mais qui devrait avoisiner les 3 millions d'euros. Le recours maximal à l'emprunt est fixé à 2,5 M€. Les financements des partenaires sont mobilisables au travers de contrats pluri-annuels mais aussi de démarches constantes et répétées notamment avec l'État, la DSIL, le fonds vert et au travers de ses diverses composantes, comme l'Agence nationale du Sport à nouveau en 2023 et tous les partenaires institutionnels, tels que la Région, le Département mais aussi la Caisse d'allocations familiales notamment.

2-1-1 Les dépenses d'investissement liées au programme de renouvellement urbain et opération Cœur de Ville

Considérant que les équipements, école du Tunnel Château, médiathèque, restaurant social, et aménagements du quartier du Tunnel Château, de la la gare suite à la réhabilitation du foyer Bel Air par l'office public d'HLM Val de Berry sont achevés,

Considérant qu'un avenant de ce programme de renouvellement a permis de faire valider les aménagements publics du Clos du Roy concomitant aux équipement publics et à la rénovation des logements sociaux. En 2023, une première opération de ces aménagements publics consistera à réaliser un City stade et une aire de fitness à proximité de l'école Bodin-Zay dont les financements seront assurés par l'Agence de Rénovation Urbain (ANRU), l'Agence nationale du Sport (ANS), la Région centre val de Loire et la ville de Vierzon,

Considérant que le programme action cœur de Ville va se poursuivre au travers d'un avenant sur les aménagements d'entrées de ville et de centre ville. Une autorisation de programme sera ouverte afin de lancer les aménagements autour de la Gare et des places Briand et Foch, avant l'avenue de la République. L'année sera consacrée à l'étude de ces projets,

2-1-2 Les opérations menées dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics, les équipements sportifs, l'agenda d'accessibilité et les autres investissements

a) La rénovation thermique des écoles

Considérant que c'est un plan d'ensemble de rénovation thermique des bâtiments scolaires que la ville a engagé et poursuit. Nombre de réalisations de qualité ont déjà eu lieu, pour le bien être des utilisateurs et la réduction du volume de consommations d'énergie. On peut citer Fay B, l'école de Bourgneuf, la restructuration et extension de l'école du Tunnel Château, celle des écoles Zay Haut, Zay Bas et Bodin. Le programme se poursuit avec les écoles maternelle et primaire du Colombier ainsi qu'une première tranche de l'école Charot. La ville s'appuie pour cela sur les partenariats financiers noués avec L'État, le Département du Cher et la Région Centre Val de Loire,

b) Les équipements sportifs

Considérant qu'initiée en 2022, la réhabilitation du gymnase Camus sera achevée en 2023. Cette réalisation est également le fruit de partenariats multiples et qui se renouvelle avec l'État au travers de la DSIL et de l'agence nationale du sport (l'ANS) mais aussi le département du Cher pour cet équipement dédié également aux collégiens,

Considérant que par la suite, ce sera le gymnase Fernand Léger qui sera réhabilité avec les mêmes partenaires financiers,

c) L'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)

Considérant qu'un diagnostic a été réalisé sur 79 bâtiments municipaux. Il indique que leur mise en accessibilité nécessiterait globalement 1,7 million d'euros de travaux pouvant s'échelonner sur au moins 9 ans. Les premiers travaux qui ont été lancés en 2018, se poursuivront pour une nouvelle tranche de 100 000 € de travaux,

d) Autres investissements

Considérant qu'au niveau des plus jeunes, un nouveau relais pour la petite enfance va prendre forme ; Il sera co financé par la Région, le Département et la Caisse d'allocations familiales (CAF),

Considérant que cet équipement s'inscrit dans l'avenant 3 du NPRU,

Considérant qu'après avoir acquis deux commerces en friche rue des Ponts, la ville entend résorber ces friches par leur démolition et en aménageant ces espaces devenus publics avec un accès sécurisé sur l'école Molière. Cet opération s'inscrit dans le programme action Cour de ville,

Considérant que par ailleurs, la ville de Vierzon s'engage dans un plan de renaturation d'espaces publics avec la plantation de 1 000 arbres d'ici la fin de mandat. La Région la soutient dans cette démarche,

Considérant que les investissements en matière de travaux de réfection de la voirie et des bâtiments communaux constituent également une priorité renouvelée pour la ville et se poursuivent,

Considérant que sur les opérations de voirie, nous resterons sur des montants similaires, voire supérieurs à ceux des années précédentes, notamment avec le soutien de la Communauté de Communes « Vierzon Sologne Berry » au travers un fonds de concours,

Considérant que par ailleurs, un budget participatif à construire avec les vierzonnais sera à nouveau intégré à hauteur de 50 000 euro,

Considérant que la commercialisation des lots à construire sur plusieurs terrains situés dans les quartiers du Colombier est en cours afin de favoriser l'accession à la propriété. Un budget annexe spécifique y est consacré. Pour Sellier, la totalité des lots a été cédée,

2-1-2 Les recettes d'investissement

a) Les subventions

Considérant que la dotation de soutien à l'investissement local de l'État (DSIL) sera à nouveau sollicitée. Parmi, les opérations accompagnées, depuis la création de ce fonds, on peut citer l'aménagement de la place Jacques Brel, la réhabilitation de l'ancienne poste, la rénovation thermique des écoles Bourgneuf, Zay Haut, Zay Bas et Bodin, la transformation de l'école du Tunnel Château, la restructuration de la médiathèque, les travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics, l'aménagement d'un tiers lieu en centre ville, la rénovation du pont Molière, les équipements numériques dans les écoles, la rénovation du gymnase Camus, du stade Brouhot,

Considérant qu'en 2023, la dotation de soutien à l'investissement local sera notamment demandée pour la rénovation thermique des écoles du Colombier et Charot, pour la rénovation des gymnases Albert Camus et Fernand léger, la résorption des friches de la rue des Ponts pour un montant total de 1,2 million d'euros,

Considérant que l'État soutient également les projets de notre territoire à travers l'ANRU avec l'ingénierie du NPRU et la réalisation du City stade, mais aussi avec l'Agence nationale du sport (ANS) pour les équipements sportifs. Il faut aussi souligner l'implication de l'ANS au cours de ces derniers mois avec l'accompagnement de la ville pour la réalisation du Stade Brouhot, du terrain en accès libre et des équipements pour les personnes à mobilité réduite à la piscine,

Considérant qu'un nouveau contrat de territoire avec le Conseil Départemental du cher est en cours d'élaboration, il couvrira les années 2023 à 2026 pour un montant de 1,6million d'euros ; il financera pour partie, le relais petite enfance , la réhabilitation des gymnases Camus et Léger et les rénovations thermiques des écoles maternelle et élémentaire Colombier,

Considérant que le contrat Régional de Solidarité Territoriale soutient, pour la part régionale, le projet de renouvellement urbain qui fait partie intégrante des thématiques prioritaires. Il finance globalement à hauteur de 5,3 millions d'euros. D'autres thématiques sont également accompagnées par la région Centre - Val de Loire comme le relais petite enfance, le plan de renaturation et le plan de rénovation thermique des écoles et bâtiments sportifs pour cette année,

Considérant que le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée à percevoir en 2022, en proportion des dépenses d'investissement de 2023 devrait avoisiner 1 100 000 €,

b) Le recours à l'emprunt

Considérant que la Ville a souscrit 2 500 000 euros d'emprunts pour ses investissements de l'année 2022. Ainsi, la Banque des Territoires a accordé deux types de financements de longue durée. Un contrat d'une durée de 30 ans, indexé sur le Livret A + 0,6 % de marge, de 882 667 euros dans le cadre des opérations de renouvellement urbain et politique de la ville. Trois contrats, sur 25 ans, à taux fixe de 1,67 %, de 617 333 euros au total ont été accordés sur l'enveloppe de la BEI (Banque européenne d'investissement) pour la rénovation thermique des écoles Bodin et maternelle Colombier, ainsi que pour le gymnase Camus. Enfin, un prêt de 1 000 000 euros a été contracté auprès de la Banque postale en taux fixe également, de 1,77 % pendant 10 ans et 3 mois, puis Euribor 3 mois préfixé +0,49 % de marge, avec option de passage à taux fixe, pour les 5 dernières années de ce contrat. La ville continue de solliciter et d'obtenir des prêts spécifiques aux taux les plus bas, ainsi qu'une durée longue adaptée aux projets financés,

Considérant que l'année 2023 devrait nécessiter un volume de prêt similaire. Le remboursement du capital devrait se situer à 2 300 000 euros,

Considérant qu'au 31 décembre 2022, la part de la Banque des territoires représente 58 % de l'encours. Cet établissement accompagne la ville dans ses financements d'infrastructures des quartiers prioritaires à des taux bas et sur de très longues durées,

Considérant que la part de la Caisse d'épargne s'élève à 17 %, le Crédit agricole à 9 %, celle de la Banque Postale et de la SFIL à 6 %,

Considérant que le risque de taux est équilibré avec 33 % de dette à taux fixe, 51 % en variable indexé sur le livret A, 16 % en variable,

Considérant que cette exposition permet de bénéficier d'un taux moyen de 1,69 % et une charge de la dette faible même si elle est augmentation en liaison avec le marché et l'augmentation des taux (1,41 % en 2021). Le taux moyen à payer en 2023 est estimé à 2,93 %. La durée de vie résiduelle est de 16,2 ans,

Considérant que l'encours de la dette par habitant sera de 1 207 euros au 1^{er} janvier 2023. Pour les données de comparaison de la strate, ce sont celles de 2021, soit 1 171 € à Vierzon et 999 € pour la moyenne de la strate. L'annuité de la dette à Vierzon en 2021 est de 105 euros par habitant et 121 euros pour la moyenne de la strate. (source : comptes individuels des collectivités 2021 – impôts.gouv.fr),

c) Les cessions

Considérant qu'en 2023, il sera envisagé de céder les biens dont la collectivité n'aura plus l'usage pour le fonctionnement du service public local ou qu'elle détient dans son patrimoine privé. Ces cessions sont estimées à 0,7 million,

d) L'autofinancement

Considérant que pendant plusieurs années successives, la ville a amélioré très significativement sa capacité d'autofinancement,

Considérant que cette amélioration résulte de la maîtrise constante et rigoureuse des dépenses de fonctionnement avec une réalisation des recettes de fonctionnement en corrélation au plus juste des prévisions. Malgré une hausse importante des dépenses de fonctionnement contraintes (énergies, carburants, alimentation ...), la vigilance reste plus que jamais d'actualité,

2-2 Le fonctionnement

Considérant que l'accent reste mis sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et sur l'optimisation des ressources,

2-2-1 les recettes de fonctionnement

a) La fiscalité

Considérant qu'en 2023, la réforme de la taxe d'habitation est totale. Seuls seront redevables de cette taxe les propriétaires des résidences secondaires,

Considérant qu'en 2021, est intervenu le transfert de la part de la taxe de foncier bâti des départements vers les communes avec l'application d'un coefficient correcteur de manière à maintenir le produit de fiscalité perçu antérieurement sur le territoire de la commune,

Considérant que le budget 2023 sera élaboré avec une évolution des bases de 7 % telle que le prévoit l'État, dans sa loi de finances 2023 en lien avec l'évolution des prix à la consommation,

Considérant qu'à ce stade, il n'est pas envisagé d'évolution des taux de fiscalité pour 2023 malgré un niveau de dépenses contraintes très élevé,

Considérant que par ailleurs, dans la perspective budgétaire 2023, la Ville projette la reconduction des allocations compensatrices à 659 915 euros,

b) L'attribution de compensation

Considérant qu'en 2023, comme depuis 2019, l'attribution de compensation est prévue pour un montant de 7 130 774 €,

Considérant que les dernières modifications de compétences sont intervenues en 2018. Ainsi les différents transferts modifient à la baisse le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune, en fonction de la fiscalité professionnelle perçue par l'établissement de coopération intercommunale, en lieu et place de la commune d'origine,

c) Les dotations de l'État

Considérant qu'en refusant d'indexer la dotation globale de fonctionnement sur l'inflation et en limitant à 2,15 % la progression des ses concours financiers, soit un niveau très en-deçà de l'inflation, l'État diminue de fait son soutien financier aux collectivités tout en lui enlevant peu à peu toute autonomie fiscale,

Considérant que la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera inscrite pour 3 899 718 € dans l'attente de la répartition précise pour 2023. À noter que si celle-ci avait évolué à hauteur de l'inflation 7 % elle serait de 4 172 698 €,

Considérant qu'il en va de même pour la dotation de solidarité urbaine qui sera légèrement réévaluée à 1 632 000 €,

Considérant qu'en 2022, l'ensemble intercommunal, composé des communes membres et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, est contributeur et bénéficiaire au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Cette architecture est reconduite pour la préparation budgétaire prochaine avec le même niveau de ressources nettes soit 392 767 €,

d) Autres recettes

Considérant que les prévisions pour les autres principales recettes de fonctionnement sont constituées par le versement mobilité, la taxe électricité et les droits de mutations évalués aux plus près des réalisations au cours de l'année écoulée,

Considérant que les produits des services contribuent à environ 2,2 millions d'euros des recettes de fonctionnement, et les divers remboursements de frais (techniques, administratifs et de personnel) à 1,4 million d'euros, dus pour l'essentiel par la communauté de communes et la régie de l'eau et de l'assainissement collectif,

Considérant que le budget 2023 sera à nouveau construit avec la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 avant l'adoption du compte administratif,

2-2-2 les dépenses de fonctionnement

Considérant que la tendance générale depuis plusieurs années, est un budget de fonctionnement en grande stabilité et cela en lien direct avec les ressources contraintes. Cette tendance a pu être maintenue avec les effets induits de la pandémie mondiale liée au Covid 19. C'était sans compter sur une explosion du cours des matières et des énergies mais également des prestations de services. Les dépenses à caractère générales ont augmenté par une inflation à hauteur de 7 %. I'État a refusé d'indexer les dotations sur le montant de l'inflation et seul le filet de sécurité pour les dépenses d'énergie sera maintenu en 2023. Les efforts produits par la collectivité permettent à ce jour de maintenir l'ensemble des services locaux avec des tarifs stables,

Considérant que les dépenses d'énergie 2022 s'élèvent à 2 200 000 € et elles sont estimées pour 2023 à 2 600 000 €.

Considérant que les dépenses d'énergie liées à l'éclairage publics pour 2022 se sont élevées à 328 000 €, sachant que des décisions ont été prises pour réduire ces dépenses comme l'extinction de l'éclairage public depuis juin 2022, elles sont prévues à hauteur de 365 000 pour 2023,

Considérant qu'autre poste qui augmente sensiblement compte tenu de l'inflation est le budget alimentation, à savoir 606 000 € pour 2022 et 650 00 € pour 2023,

Considérant que pour les ressources humaines, ce budget est le premier poste du budget de fonctionnement avec une dépense estimée à 23 200 000 €. Il prend en compte la revalorisation du point d'indice en année pleine, les augmentations liées à la hausse du SMIC, les avancements d'échelons et de grades (GVT). Ce budget prend également en compte des reclassements indiciaires liés aux refontes des grilles salariales,

Considérant que pour ce qui concerne les ressources humaines, les départs, en retraite pour l'essentiel, ne sont pas remplacés. Les organisations évoluent et sont revues de manière à conserver les effectifs nécessaires sur les activités en lien avec l'enfant mais également les interventions notamment de prévention et propreté urbaine,

Considérant que par ailleurs la ville de Vierzon a toujours porté une vigilance particulière à réduire, autant que possible l'emploi précaire, en intégrant et titularisant des agents, afin de permettre un déroulement de carrière.

Considérant que la subvention d'équilibre pour le CCAS s'élève au même montant qu'en 2022 soit 1,6 million d'euros,

Considérant que l'aide à la scolarité mise en place en 2019 pour les élèves de la maternelle au lycée sera reconduite sur les mêmes bases 30 euros pour les élèves du 1^{er} degré et 50 euros pour les élèves du second degré,

Considérant que les mesures de soutien aux commerces locaux seront poursuivies via les aides aux loyers,

Considérant que les mesures d'accompagnement aux clubs sportifs et associations seront maintenues à un niveau équivalent,

Considérant qu'en terme de volume financier, nous restons sur un versement mobilité estimé à 940 000 euros, des recettes commerciales estimées à 300 000 euros et un coût net pour la ville de 911 224 euros,

Considérant que la part des dépenses contraintes reste très conséquente et en très forte hausse. Ces facteurs exogènes risquent à nouveau de mettre à mal l'architecture d'un budget où la volonté est de préserver un véritable service public de proximité,

3 – Budget annexe du Théâtre Mac-Nab

Considérant que le Théâtre Mac-Nab a une notoriété bien assise dans la région et au-delà avec une scène qui participe à la promotion de talents régionaux et nationaux d'horizons artistiques variés comme le théâtre, la danse, l'humour ou le chant. Le Mac-Nab soutient également les talents de notre territoire qu'il accueille en résidence. La saison du théâtre regroupe les spectacles in situ, les Estivales du canal et le soutien pour la 2ème année au Festival du film de demain,

Considérant que la subvention d'équilibre similaire est projetée en reconduction, soit 458 000 euros,

Considérant qu'aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2023. Le remboursement du capital de la dette est de 25 100 €,

4 - Budget annexe Foire et Salons

Considérant que la Foire-exposition est un événement régional d'importance et une opportunité pour les commerçants de promouvoir leur savoir-faire auprès du public Vierzonnais et des alentours,

Considérant que le volume des dépenses réelles de fonctionnement sera stable par rapport aux années précédentes,

Considérant que le remboursement du capital de la dette est de 2 300 euros financé par les amortissements. Aucun emprunt n'est envisagé sur ce budget annexe pour 2023,

5- Budget annexe Lotissements Colombier - Sellier

Considérant qu'un budget annexe a été créé en 2016 afin de retracer l'ensemble des opérations liées à la gestion en régie des lotissements qui ont été créés et viabilisés dans ces quartiers en vue de favoriser l'accession à la propriété,

Considérant que depuis la commercialisation, neuf lots ont été vendus. Trois promesses de vente sont en cours. Il reste deux lots à bâtir à commercialiser,

Considérant que le budget ne sera clôturé qu'à l'issue de la vente de tous les lots. Le budget 2023 retracera uniquement les cessions de lots à venir,

Considérant qu'il n'y a pas d'emprunt ni de dette sur le budget annexe du lotissement Colombier-Sellier,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politique contractuelle et Personnel en date du 9 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de sa Présidente Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 31 voix favorables et 3 voix contre,

- de débattre sur le rapport sur les orientations budgétaires 2023 du budget principal de la Ville et des budgets annexes du Théâtre Mac-Nab, de la Foire et Salons, des lotissements du Colombier et Sellier,
- de procéder à un vote.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date: 19/01/2023

Qualité : Vierzon - Maire

Jamila KAOUES Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID: 018-211802798-20230118-DEL2302-DE

SLOW



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/03 - FINANCES - BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS - PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Frédéric BERNARD, Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, Philippe FOURNIĖ, Jill GAUCHER, François DUMON, Frédéric DUPIN, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIETU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Etaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

La Maire

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, mais ne décharge pas pour autant la responsabilité du comptable public,

Considérant que l'admission en non valeur ne fait pas obstacle non plus à un recouvrement ultérieur, si le recouvrement est toujours possible,

Considérant qu'au cours de l'exercice 2015, un titre de recette a été émis pour la location d'un stand à la Foire exposition 2015 pour un montant de 701,20 HT soit 841,44 € TTC. À ce jour, il n'a pas fait l'objet de recouvrement par la Trésorerie de Vierzon Ville et Campagne qui en sollicite l'admission en non valeur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politique contractuelle et Personnel en date du 9 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de sa Présidente Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'admettre en non valeur la créance représentant un montant de 701,20 € HT soit 841,44 € TTC,
- d'imputer les opérations comptables correspondantes à l'article 6541.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Casul

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date: 19/01/2023

Qualité: Vierzon - Maire

Jamila KAOUES

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023 SLOW

Publié le

ID: 018-211802798-20230118-DEL2303-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/04 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LA VILLE À LA RÉGIE POUR LES BUDGETS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Philippe FOURNIÉ, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Mary-Claude GRISON, Diamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

La Maire

Considérant que la régie de l'eau et de l'assainissement collectif a été créée à compter du 1 er janvier 2011. Dès ce moment, elle a dû honorer les diverses charges qui lui incombent pour son fonctionnement (fournitures, prestations, frais de personnel, fluides ...),

Considérant que par ailleurs, elle recouvre les produits relatifs à l'eau et à l'assainissement une fois le semestre échu, ce qui peut générer des décalages de trésorerie nécessitant une avance temporaire jusqu'à l'émission et l'encaissement des titres de recettes,

Considérant que c'est pourquoi, afin de permettre le fonctionnement de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif, la Ville peut accorder une avance de trésorerie de 300.000,00 € pour le budget de l'eau et 300.000,00 € pour le budget de l'assainissement collectif, à partir de janvier 2023. Ces deux avances de trésorerie ne seront versées uniquement qu'au fur et à mesure des besoins de trésorerie de chacun des budgets,

Considérant qu'en outre, ces avances de trésorerie devront être remboursées à la Ville par les budgets de l'eau et de l'assainissement collectif avant le 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politique contractuelle et Personnel en date du 9 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de sa Présidente Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'accorder une avance de trésorerie de 300.000,00 € au budget de l'eau et de 300.000,00 € au budget de l'assainissement collectif,
- de verser ces avances de trésorerie au fur et à mesure des besoins de fonctionnement de la régie de l'eau et de l'assainissement,
- de recouvrer le montant de ces avances avant le 31 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date: 19/01/2023

Qualité: Vierzon - Maire

Jamila KAOUES

SLOW

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023 Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID: 018-211802798-20230118-DEL2304-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/05 – FINANCES – VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRÉSORERIE PAR LA VILLE À LA CAISSE DES ÉCOLES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, François DUMON, Frédéric DUPIN, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIETU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Etaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

La Maire

Considérant quel le budget primitif de la Caisse des Écoles ne concerne que le dispositif du Programme de Réussite Éducative (PRE),

Considérant que ce budget est établi afin de mener à bien les actions du P.R.E,

Considérant qu'une nouvelle convention pour l'année 2023 doit être établie entre la Caisse des Écoles et l'État (Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales),

Considérant que le versement global de cette subvention d'un montant estimatif de l'ordre de 120.000,00 € doit intervenir en deux temps :

- x 65% 1 mois après la signature de la convention (courant du 1^{er} semestre 2023),
- x 35% courant du dernier trimestre de l'année 2023

Considérant que le 1^{er} versement de cette subvention n'intervenant que courant du 1^{er} semestre 2023, entraîne pour l'établissement des soucis de trésorerie, alors que des dépenses obligatoires doivent être honorées,

Considérant qu'aussi, la Caisse des Écoles sollicite de la Ville, jusqu'au versement de la dotation accordée par L'État, une avance de trésorerie d'un montant de 120.000,00 € permettant à l'établissement de financer le fonctionnement et la mise en œuvre des actions dès le 1^{er} semestre 2023, programme validé par le Conseil Consultatif lors de sa réunion du 14 novembre 2022. Cette avance de trésorerie sera versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie de la Caisse des Écoles,

Considérant qu'en outre, cette avance de trésorerie devra être remboursée à la Ville par la Caisse des Écoles au fur et à mesure des versements effectués par L'État et avant le 31 décembre 2023, Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politique contractuelle et Personnel en date du 9 janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 09 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de sa Présidente Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'accorder à la Caisse des Écoles une avance de trésorerie d'un montant maximal de 120.000,00 € pour l'année 2023,
- de verser cette avance au fur et à mesure des besoins de trésorerie de la Caisse des Écoles,
- de recouvrer le montant de cette avance en fonction des versements effectués par l'État à la Caisse des Écoles, de la subvention allouée, et ce avant le 31 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Casul

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date: 19/01/2023

Qualité: Vierzon - Maire

Jamila KAOUES

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID : 018-211802798-20230118-DEL2305-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/06 — DIRECTION GÉNÉRALE — AUTORISATION DE SIGNATURE — CONTRAT DE VILLE CENTRE 2022-2026 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU CHER ET LA VILLE DE VIERZON

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

La Maire

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 juin 2022 qui a validé la poursuite de la Politique d'aménagement initiée en 2017,

Considérant que le Département entend reconduire avec les Collectivités sa politique d'aide aux territoires pour l'aménagement du territoire. Ce nouveau contrat d'une durée de 4 ans constitue les années 2022 à 2026. Le montant arrêté du contrat pour le territoire de la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry s'élève à 2 526 302 euros, montant identique au contrat précédent,

Considérant que lors d'une rencontre en date du 25 octobre 2022 le Département a validé les projets présentés par les différentes collectivités (Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry, Ville de Vierzon, Ville de Graçay et Ville de Neuvy sur Barangeon),

Considérant que le montant alloué pour la Ville de Vierzon sur la totalité du contrat s'élève à 1 688 000 euros,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques Contractuelles et Personnel en date du 09 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de sa Présidente Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

• d'autoriser la Maire à signer le contrat Ville centre avec le Département.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date: 19/01/2023 Qualité: Vierzon - Maire

Jamila KAOUES Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023 Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID: 018-211802798-20230118-DEL2306-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/07 - RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICE DE L'EAU POTABLE - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU BUDGET DE L'EAU POTABLE

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Mélanie CHAUVET, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Jill GAUCHER, Yann GODARD, Mary-Claude GRISON, Kévin JACQUET, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Haydar AAD donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Philippe FOURNIÉ donne pouvoir à Jill GAUCHER, Djamila KAOUES donne pouvoir à Wendelin KIM, Thibault LHONNEUR donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX, Aurélien PERRINET donne pouvoir à Pascal LATESSA, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER

Étaient absents :

Frédéric BERNARD, Ahmet KALKIN.

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la régie de l'eau compte environ 13 500 contrats en moyenne pour autant d'abonnés,

- 9 personnes travaillent à mi-temps pour ce service (l'autre mi-temps pour le service de l'assainissement collectif) dont :
- 1 chef de service,
- 2 techniciens,
- 1 agent au service des impayés,
- 1 secrétaire,

- 2 chargées de clientèle,
- 1 chargée de facturation,
- 1 agent gestion financière.

Considérant que ce service a facturé en 2021 1 254 164 m3 d'eau aux usagers. Pour l'année 2022, la relève n'étant pas terminée, l'estimation actuelle n'est donc que partielle. La perspective de vente d'eau pour 2023 est de 1 300 000 m3,

Considérant que la facturation est essentiellement semestrielle. Elle représente en moyenne 23 000 factures par an,

Considérant que pour ce qui concerne la dette globale, le capital restant au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 9 714 313,00 €, représentant une annuité de 680 702,00 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 22 ans et d'un taux moyen de 1,96 %,

Considérant que l'épargne nette toujours positive sur le budget de l'eau, s'amenuise en raison des remboursements du capital de la dette, dont la part Agence de l'eau Loire Bretagne, liée à la construction de l'usine de l'eau, est à rembourser sur 15 ans seulement,

Considérant qu'en 2022, les travaux engagés sont les renouvellements de réseaux et les branchements rue des Berlurettes, rue du Village Aubry, la réhabilitation et sécurisation du réservoir route de Neuvy (tranche 2), les branchements plomb quartier de la Genette et la remise à niveau des tampons et bouches à clé dans diverses rues.

Considérant qu'en 2023, le montant des investissements, s'établira à environ 433 278,00 € et feront potentiellement l'objet d'un emprunt de 347 700,00 €, ils concerneront essentiellement :

- ✓ Le renouvellement des canalisations et branchements rue Gustave Flourens (NPRU) et rue Edgard Quinet-Blanche Baron,
- √ L'étanchéité du réservoir route de Neuvy suite aux travaux faits en 2022,
- ✓ L'étude patrimoniale en vue du transfert de compétences de Réavie à la communauté de communes,
- ✓ Les raccordements d'eau potable, ainsi que des branchements plomb dans diverses rues,
- L'acquisition de compteurs pour les branchements neufs d'eau potable,
- ✓ L'acquisition du plan d'eau du Bois Blanc dans le cadre du périmètre de protection.

Considérant que les dépenses réelles du budget de fonctionnement vont subir une importante augmentation par rapport à 2022 due à l'inflation, il est donc proposé une augmentation du prix de l'eau de 0,11 € HT. Les dépenses sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par le produit de la vente de l'eau,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 09 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 28 voix favorables et 6 voix contre,

- de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2023 du budget du service de l'eau potable,
- de procéder à un vote.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire

Signé par : Corinne

Date : 19/01/2023 Qualité : Vierzon - Maire

Jamila KAOUES Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023 SLOW

Publié le

ID: 018-211802798-20230118-DEL2307-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/08 - RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

Rapporteur: Jill GAUCHER

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la régie de l'assainissement collectif compte 11 812 contrats en moyenne pour autant d'abonnés. La différence avec le nombre de contrats d'eau potable s'explique par le nombre de foyers qui disposent d' un assainissement non collectif,

Considérant que la structure du service d'assainissement collectif est la même que celle du service de l'eau potable c'est-à-dire le même personnel à mi-temps,

Considérant que la facturation de l'assainissement s'effectue sur la même facture que l'eau potable, il n'y a qu'une facture pour les deux services. Tout est imputé sur le budget de l'eau potable, avec un reversement à la fin de l'année de la redevance assainissement sur le budget assainissement collectif,

Considérant que ce service a facturé en 2021, 1 084 249 m3, en légère baisse par rapport à 2020 (1 085 513 m3). Comme pour le service eau potable, la relève des compteurs n'étant pas achevée, il n'est pas possible, à ce stade, de préciser les volumes assainis pour l'année 2022,

Considérant qu'en 2022, les extensions du réseau d'assainissement ont concerné la rue des Berlurettes, la route d'Ainset et la rue du Village Aubry,

Considérant qu'en 2023, le montant des investissements, s'établira à 482 633,00 € et feront potentiellement l'objet d'un emprunt de 372 850,00 €, ils concerneront essentiellement :

- La restructuration du réseau d'assainissement rue Gustave Flourens, rue des Berlurettes (tranche optionnelle), et la reprise du réseau séparatif rue des Ormes,
- La mise en conformité des postes de refoulement de la Genette, de Bellon, de Jérusalem et d'Anatole France,
- La reprise des bétons dans le local de répartition de la station d'épuration,
- Le renouvellement des tampons et bouches à clé.

Considérant que pour mémoire, il reste 22 km de nouveaux réseaux d'assainissement à créer ou à restructurer, hors renouvellement du réseau ancien dégradé,

Considérant qu'en ce qui concerne la dette, le capital restant au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 3 409 644,00 € représentant une annuité de 473 745,00 €, sur une durée résiduelle moyenne de l'encours de 15 ans et 9 mois et d'un taux moyen de 3,01%,

Considérant que les dépenses réelles du budget de fonctionnement vont subir une augmentation par rapport à celles de 2022, il est donc proposé une augmentation de la redevance assainissement de 0,04 € HT. Les dépenses sont essentiellement consacrées aux charges fixes, charges à caractère général et aux dépenses liées aux attentes des usagers du service public (prestations, interventions...). Elles sont financées par les usagers au travers de la redevance d'assainissement,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 09 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 28 voix favorables et 6 voix contre,

- de débattre sur le rapport d'orientations budgétaires pour 2023 du budget du service de l'assainissement collectif des eaux usées,
- de procéder à un vote.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Carre

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date: 19/01/2023

Qualité: Vierzon - Maire

Jamila KAOUES Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

SLO ID: 018-211802798-20230118-DEL2308-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/09 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – FIXATION DU PRIX DE L'EAU À PARTIR DE 2023

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Frédéric BERNARD, Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Philippe FOURNIĖ, Jill GAUCHER, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIETU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Etaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie (+ 97 115,00 €) et des produits de traitement (+ 39 962,00 €) pour la production et la distribution d'eau potable, soit une augmentation de 21,22 % (+19,26%),

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le renouvellement des branchements plomb, la rénovation des réseaux afin de répondre à l'objectif de la loi sur l'eau concernant le rendement qui, pour les communes urbaines, est fixé à 85%. Si ce rendement n'est pas atteint, la loi prévoit le doublement de la redevance prélèvement pratiquée par l'agence de l'eau sur la facture des abonnés,

Considérant que l'ensemble des opérations liées à l'arrêté de DUP pour les périmètres de protection sont en majorité réalisées à l'exception de l'acquisition du plan d'eau du Bois Blanc, dont la procédure d'expropriation est en cours, et les aménagements des Ponts de Quincy et Foëcy qu'il reste à finaliser avec l'ARS. Le montant global de ces 2 opérations est estimé à 170 000 € HT et sont subventionnable par l'agence de l'eau à hauteur de 50 %,

Considérant la fragilité de la rivière le Cher, pour la production de l'eau potable en raison des épisodes successifs de sécheresse depuis 2019, et notamment en 2022, et donc la nécessité de prévoir l'utilisation d'autres ressources et de prévoir la modification du poste de prélèvement dans le Cher,

Considérant qu'afin de mener à bien l'ensemble de ces opérations en maintenant l'équilibre du budget, il est proposé d'augmenter la part communale du prix de l'eau de 7,7 %,

Considérant qu'au titre de l'année 2023, il est proposé de fixer la part communale du prix de l'eau à 1,53 € HT/m³ soit + 0,11 € HT/m³.,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 09 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par25 voix favorables et 9 voix contre,

- d'abroger la délibération 21/199 du 16 décembre 2021,
- de fixer la part communale du prix de l'eau pour l'année 2023 à 1,53 € HT/m³,
- de fixer à 0,06 € HT/m³ la redevance « préservation de la ressource »,
- de fixer à 52,00 € HT le droit d'accès au service de l'eau potable,
- de fixer le tarif des abonnements annuels en tenant compte du diamètre du compteur comme suit :
 - abonnement pour un compteur de diamètre 15 mm : 37,50 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 20 mm : 40,50 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 30 mm : 54,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 40 mm : 73,50 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 50 mm : 122,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 65 mm : 190,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 80 mm : 350,00 € HT,
 - abonnement pour un compteur de diamètre 100 mm : 577,00 € HT,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date: 19/01/2023 Qualité: Vierzon - Maire

Jamila KAOUES Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

ID: 018-211802798-20230118-DEL2309-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/10 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT À PARTIR DE 2023

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

Rapporteur: Jill GAUCHER

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées sur les 15 km pour un montant global estimé à 6 500 000 € HT, fixés dans le schéma d'assainissement de la commune approuvé par délibération n° 05/340 en date du 22 décembre 2005,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la restructuration des 9,5 km de réseau unitaire en réseau séparatif pour un montant global estimé à 3 800 000 € HT, afin de limiter l'arrivée d'eau pluviales à la station d'épuration,

Considérant qu'il y a lieu de lutter contre les eaux parasites d'infiltration, en renouvelant les réseaux les plus dégradés,

Considérant qu'afin de mener à bien l'ensemble de ces opérations en maintenant l'équilibre du budget, il est proposé d'augmenter la part communale du prix de l'eau de 2 %,

Considérant qu'au titre de l'année 2023, il est proposé de fixer la part communale du prix de l'eau à 1,87 € HT/m³ soit + 0.04 € HT/m³,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 09 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 28 voix favorables et 6 voix contre,

- d'abroger la délibération 20/319 en date du 17 décembre 2020,
- de fixer la redevance assainissement pour l'année 2023 à 1,87 € HT/m³.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Came

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date: 19/01/2023

Qualité : Vierzon - Maire

Jamila KAOUES

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID: 018-211802798-20230118-DEL2310-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/11 – RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – FIXATION DES FRAIS ET PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2023

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, Philippe FOURNIĖ, Jill GAUCHER, François DUMON, Frédéric DUPIN, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Etaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

Rapporteur: Jill GAUCHER

Considérant que le règlement de service de l'eau potable établi pour fixer les relations entre les usagers et la régie municipale, définit des interventions réalisées par REAVIE à la charge de l'abonné,

Considérant que toute modification de tarif fera l'objet d'une délibération, après abrogation de la présente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 09 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'abroger la délibération DEL22/10 en date du 03 février 2022 fixant le montant des frais et pénalités pour le service de l'eau potable à compter de l'année 2022,
- de fixer le montant des frais et pénalités ci-annexés pour le service de l'eau potable à compter de l'année 2023.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date: 19/01/2023

Qualité : Vierzon - Maire

Jamila KAOUES

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID: 018-211802798-20230118-DEL2311-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/12 - RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES - FIXATION DES FRAIS ET PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2023

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

Rapporteur: Jill GAUCHER

Considérant que le règlement de service de l'assainissement collectif des eaux usées, établi pour fixer les relations entre les usagers et la régie municipale, définit des interventions réalisées par REAVIE à la charge de l'abonné,

Considérant que toute modification de tarif fera l'objet d'une délibération, après abrogation de la présente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 09 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'abroger la délibération DEL22/11 en date du 03 février 2022 fixant le montant des frais et pénalités pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2022,
- de fixer le montant des frais et pénalités ci-annexés pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2023.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Came

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date: 19/01/2023

Qualité: Vierzon - Maire

Jamila KAOUES

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le ID : 018-211802798-20230118-DEL2312-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/13 - RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - SERVICE DE L'EAU POTABLE - DEMANDE DE MODIFICATIONS DE PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2013-1-1579 DU 13/12/2013 PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE ST LAZARE ET DU BOIS BLANC ET AUTORISATION D'UTILISER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION PAR LE RÉSEAU PUBLIC

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

Rapporteur: Jill GAUCHER

Considérant la loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 fait obligation aux collectivités productrices d'eau potable de mettre en place une protection efficace de leurs points de captage d'eau ne bénéficiant pas d'une protection naturelle efficace, afin de garder une ressource en eau de qualité et conforme aux normes,

Considérant l'arrêté préfectoral 2013-1-1579 du 13/12/2013 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de St Lazare et du Bois Blanc et autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par le réseau public, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2018-1-0430 du 18/04/2018 et n° 2019-1295 du 25/10/2019 et prorogé par arrêté préfectoral n° 2019-0159 du 21/02/2019,

Considérant que la prise d'eau dans le Cher au lieu dit Saint Lazare, constituée d'un ponton ciment qui surplombe le Cher sur une longueur d'environ 18 mètres construit dans les années 1960, présente des signes de dégradation du béton,

Considérant que cette prise d'eau est soumise aux perturbations tant au niveau des périodes de hautes eaux en raison des débris charriés risquant d'arracher les pompes qu'au niveau de basses eaux en période d'étiage, et notamment en périodes de sécheresse, en raison du niveau minimum nécessaire pour le refroidissement des moteurs,

Considérant la nécessité d'assurer une protection maximale de la prise d'eau contre tous risques de dégradation afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable des habitants de la commune de Vierzon et des communes limitrophes interconnectées,

Considérant que le projet de prise d'eau déportée construite à environ 10 mètres de la berge du Cher sera constituée d'un puits d'environ 10 mètres de profondeur, équipée de 3 pompes de 275m3/h et alimentée par deux canalisation en fonte posée en fond de la rivière le Cher, est située dans le périmètre de protection immédiat d'une superficie d'environ 16 000 m²,

Considérant que le projet (études réglementaires et travaux) a un coût estimé d'investissement de 875 000,00 € HT,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 09 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

 d'autoriser Madame la Maire à solliciter des services de la préfecture, la modification des prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral 2013-1-1579 du 13/12/2013 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages de St Lazare et du Bois Blanc et autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par le réseau public, telle que présentée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date: 19/01/2023

Qualité: Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Jamila KAOUES

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023 Recu en préfecture le 19/01/2023

ID: 018-211802798-20230118-DEL2313-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/14 – FONCIER – LOTISSEMENT DU COLOMBIER – CESSION À MONSIEUR ET MADAME BENSALEM DES PARCELLES AE 276 ET 293 (LOT $N^{\circ}2$ – 13 RUE ROLAND CHAMPENIER)

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

Rapporteur: Franck MICHOUX

Vu l'acte signé le 4 décembre 2015 entre la commune de Vierzon et l'OPH du Cher, par lequel la commune est devenue propriétaire de terrains situés au Colombier dans le cadre d'un échange,

Vu la délibération n°15/268 du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil municipal a décidé d'autoriser la création d'un budget annexe de lotissement intitulé «budget annexe Colombier - Sellier»,

Vu la délibération n°16/281 en date du 12 décembre 2016, par laquelle le déclassement du domaine public des parcelles faisant partie du Lotissement du Colombier a été prononcé,

Vu l'avis de France domaine,

Considérant que la commercialisation dans le quartier du Colombier, de 13 lots à bâtir en accession à la propriété et destinés à des constructions à usage d'habitation a débuté au mois de novembre 2015 et les formalités de vente sont décrites sur le site internet de la commune,

Considérant que M. et Mme BENSALEM ont souhaité réserver le lot n° 2 (parcelles AE 276 et 293 – 13 rue Roland Champenier) pour 612 m², soit 12 240€ HT,

Considérant qu'avant signature de l'acte, un compromis de vente sera rédigé comportant des clauses suspensives notamment le dépôt d'un permis de construire et l'obtention d'un prêt bancaire dans un délai de 6 mois à compter de la signature du compromis. Une attestation de dépôt de demande de prêt sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,

Considérant que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus stipulées dans le délai imparti, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété à l'acquéreur sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- condition suspensive d'une décision du Conseil municipal,
- dépôt d'un permis de construire,

Les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Considérant que la commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 05 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'approuver la cession à M. et Mme BENSALEM du lot n° 2, correspondant aux parcelles cadastrées AE 276 et 293, 13 rue Roland Champenier, dans le lotissement du Colombier, de contenance 612 m², pour 12 240 € HT,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir et les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 775.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date : 19/01/2023 Qualité : Vierzon - Maire

Jamila KAOUES Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023 SLOW

ID: 018-211802798-20230118-DEL2314-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/15 – FONCIER – CESSION À MONSIEUR STÉPHANE LEDANOIS D'UN TERRAIN RUE DES ÉTABLISSEMENTS MERLIN – PARCELLE BV 379P

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Frédéric BERNARD, Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, François DUMON, Frédéric DUPIN, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Etaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

Rapporteur: Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la parcelle BV 379 à fait l'objet d'une procédure judiciaire (pièce jointe) pour dépôt illégal de déchets, que l'entreprise est aujourd'hui en faillite, le liquidateur a été mis en demeure d'évacuer sans délai les gravats, que le coût d'évacuation des déchets et traitement s'élevait à 83 607,82 € en 2019, que le devis actualisé valeur 2023 s'élève à 109 462, 40€ (pièce jointe),

Considérant que Monsieur Stéphane LEDANOIS, exploitant de la discothèque Le Temple, à Vierzon, dans un bâtiment dont il est locataire, a sollicité de la commune la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BV n° 379 (rue des Établissements Merlin), pour environ 10 900 m², sur un total de 21 800 m², afin d'y relocaliser son activité, sur un site dont il serait propriétaire,

Considérant que Monsieur LEDANOIS et la commune de Vierzon ont convenu de cette cession au prix de 9 €/m² € net vendeur, soit 98 100 € environ,

Considérant que cette parcelle communale est située en zone Uea du plan local d'urbanisme, zone d'activités industrielles, artisanales, entrepôts, etc...,

Considérant qu'un procès verbal de division sera établi par un géomètre-expert, aux frais de la commune, afin de délimiter l'emprise exacte à céder,

Considérant que cette cession fera l'objet d'une promesse synallagmatique de vente assortie de la condition suspensive suivante :

- l'obtention des financements nécessaires,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 05 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- de céder à Monsieur Stéphane LEDANOIS, ou toute personne morale qui s'y substituerait, une surface d'environ 10 900 m², à prendre sur la parcelle communale cadastrée BV 379, sise rue des Établissements Merlin, moyennant le prix net vendeur de 9 €/m², compte tenu du fait que le traitement et l'évacuation des déchets sur le terrain seront à la charge de l'acquéreur, sous réserve de la condition suspensive stipulée ci-avant,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer la promesse synallagmatique et l'acte de vente à intervenir, ainsi que les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date: 19/01/2023

Qualité: Vierzon - Maire

Jamila KAOUES
Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Corinne OLLIVIER

Envoyé en préfecture le 19/01/2023 Reçu en préfecture le 19/01/2023

ID : 018-211802798-20230118-DEL2315-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/16 – FONCIER – CESSION À MONSIEUR ÉDDIE RINGENBACH D'UN TERRAIN RUE AVENUE DU 8 MAI 1945 – PARCELLE BV 379P

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Frédéric BERNARD, Hayate DADSI, Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, François DUMON, Frédéric DUPIN, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Etaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

Rapporteur: Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que la parcelle BV 379 à fait l'objet d'une procédure judiciaire (pièce jointe) pour dépôt illégal de déchets, que l'entreprise est aujourd'hui en faillite, le liquidateur a été mis en demeure d'évacuer sans délai les gravats , que le coût d'évacuation des déchets et traitement s'élevait à 83 607,82 € en 2019, que le devis actualisé valeur 2023 s'élève à 109 462, 40€ (pièce jointe),

Considérant que Monsieur Eddie RINGENBACH, directeur du National Palace, à Vierzon, a sollicité de la commune la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BV n° 379 (avenue du 8 mai 1945), pour environ 10 900 m², sur un total de 21 800 m², afin d'y relocaliser son entreprise, sur un site plus en adéquation avec son activité,

Considérant que cette relocalisation est rendue nécessaire par les difficultés occasionnées par l'emplacement actuels des locaux : mise en conformité ERP techniquement très difficile, manque criant de stationnement à proximité de l'établissement, accroissement de la capacité d'accueil impossible dans les locaux actuels,

Considérant que M. RINGENBACH et la commune de Vierzon ont convenu de cette cession au prix de 9 €/m² € net vendeur, soit 98 100 € environ,

Considérant que cette parcelle communale est située en zone Uea du plan local d'urbanisme, zone d'activités industrielles, artisanales, entrepôts, etc...,

Considérant qu'un procès verbal de division sera établi par un géomètre-expert, aux frais de la commune, afin de délimiter l'emprise exacte à céder,

Considérant que cette cession fera l'objet d'une promesse synallagmatique de vente assortie de la condition suspensive suivante :

- l'obtention des financements nécessaires,

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la commune n'est pas assujettie à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 05 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- de céder à Monsieur Eddie RINGENBACH, ou toute personne morale qui s'y substituerait, une surface d'environ 10 900 m², à prendre sur la parcelle communale cadastrée BV 379, sise avenue du 8 mai 1945, moyennant le prix net vendeur de 9 €/m², compte tenu du fait que le traitement et l'évacuation des déchets sur le terrain seront à la charge de l'acquéreur, sous réserve de la condition suspensive stipulée ci-avant,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint à la Maire délégué à signer la promesse synallagmatique et l'acte de vente à intervenir, ainsi que les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date : 19/01/2023 Qualité : Vierzon - Maire

Corinne OLLIVIER

Jamila KAOUES

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le ID: 018-211802798-20230118-DEL2316-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/17 – DIRECTION GÉNÉRALE – OPÉRATION « AIDE À LA SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2023 »

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Frédéric BERNARD, Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Philippe FOURNIĖ, Jill GAUCHER, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIETU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Etaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

Rapporteur: Toufik DRIF

Considérant que le pouvoir d'achat reste une question d'actualité dans cette période difficile liée à la crise sanitaire et économique,

Considérant que si la réponse à cette revendication est d'abord étatique et de la responsabilité des entreprises privées et publiques, la ville de Vierzon a entendu contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat en mettant en place une opération « aide à la scolarité dès l'année 2019 », cette opération a été reconduite en 2020 ,2021 et 2022,

Considérant que le dispositif a concerné l'ensemble des élèves de la maternelle au lycée dont les parents résident à Vierzon,

Elle s'est déclinée de la façon suivante :

- pour les élèves de maternelle et élémentaire : 30 euros par élève,
- pour les collégiens et les lycéens : 50 euros par élève.

Considérant que cette aide s'est matérialisée par la distribution de bons d'achat à consommer sur les commerces vierzonnais uniquement pour les fournitures scolaires, vêtements, chaussures, vêtements et chaussures de sport, et à utiliser dans l'année en cours,

Considérant que lors de sa séance du 07 février 2022, le Conseil municipal a voté cette aide à la scolarité à l'unanimité,

Considérant qu'il convient cette année de reconduire ce même dispositif, venant en aide à l'ensemble des familles vierzonnaises, sans distinction de revenus, afin de soutenir leur pouvoir d'achat ainsi que l'économie des commerces implantés sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 09 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'adopter le dispositif « Aide à la scolarité », pour l'année 2023,
- de verser 30 € aux élèves de maternelle et élémentaire et de verser 50 € aux collégiens et lycéens,
- de fixer la validité des bons d'achat au 30 septembre 2023,
- d'autoriser la Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Camer

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date: 19/01/2023

Qualité: Vierzon - Maire

Jamila KAOUES

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID : 018-211802798-20230118-DEL2317-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/18 – ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES ET CULTURELLES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023 ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, François DUMON, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MORÈVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Étaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

Rapporteur: Solange MION

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon et des établissements publics rattachés a pour but de contribuer à la création et au développement d'œuvres sociales, de promouvoir l'accès à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et d'actions solidaires en faveur des agents actifs ou en retraite et de leurs ayants droits. Ces activités ont pour objet, notamment, de renforcer les liens entre les personnels,

Considérant que pour permettre à l'association d'assurer ces prestations sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité, la Ville envisage d'attribuer une subvention de 55 000 € pour l'année 2023,

Considérant que la subvention annuelle est supérieure au seuil de 23 000 €, une convention a été établie entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon pour préciser les modalités de versement,

Considérant que cette convention précise également les moyens en personnel et en locaux mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles pour lui permettre d'exercer ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politique contractuelle et Personnel en date du 09 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au titre de l'année 2023,
- d'approuver la convention ci-annexée, passée entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon, pour l'année 2023,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget article 6574.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Came

La Maire

Signé par : Corinne

Date: 19/01/2023

Qualité: Vierzon - Maire

Jamila KAOUES

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023 SLOW

ID: 018-211802798-20230118-DEL2318-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/19 - RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL TERRITORIAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Frédéric BERNARD, Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, François DUMON, Frédéric DUPIN, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Etaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

Rapporteur: Solange MION

1- Création de poste d'un agent titulaire

POSTE CRÉÉ	OBSERVATIONS
1 Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2ème classe, titulaire, à temps complet	Suite à réussite à concours

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politique contractuelle et Personnel en date du 09 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date: 19/01/2023 Qualité: Vierzon - Maire

Jamila KAOUES

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

ID: 018-211802798-20230118-DEL2319-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/20 – RESSOURCES HUMAINES – CONDITIONS D'UTILISATION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE À DOMICILE – ANNÉE 2023

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Frédéric BERNARD, Fabien BERNAGOUT, Cécile CHANGEUX, Hayate DADSI, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, Frédéric DUPIN, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, François DUMON, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Etaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

Rapporteur: Solange MION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1977 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Considérant que dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit,

Considérant qu'il est possible de transporter des personnes appartenant à la Collectivité ainsi que des personnes extérieures à l'administration dans le cadre du service,

Considérant que ces mises à disposition ne constituent pas un avantage en nature dans la mesure ou les bénéficiaires ne peuvent pas utiliser le véhicule de service à des fins privées,

Considérant que par ses fonctions, la Maire est amenée à se déplacer dans la ville et hors la ville,

Considérant que certains agents interviennent en dehors des heures normales de service,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politique contractuelle et Personnel en date du 09 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

 d'autoriser l'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile pour les personnes suivantes :

FONCTIONS	Véhicule
Maire – Corinne OLLIVIER	C4 Citroën – GE 857 KV
Chef de service du service Centre Technique Municipal – Thierry BEGUIN	C1 Citroën – 2670 TP 18
Responsable du pôle éclairage public et hydraulique fluviale – Thierry MAIN	C1 Citroën – AH 451 QR
Chef de service Logistique et régie bâtiment – Jean-Paul MAIN	C3 Citroën – 1795 TZ 18
Chef du service Réavie – Régie de l'eau – Christophe GAUTIER	Clio Renault – BH 314 ER
Technicien usines de l'usine de l'eau et réseau d'eau et assainissement – Wilfried CHARTIER	Punto Fiat – BZ 697 KQ
Responsable adjoint du service Logisitique et régie bâtiment – Cédric DUBOIS	Citroën Berlingo – EN 846 RA

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

1 Carri

La Maire

Signé par : Corinne OLLIVIER

Date: 19/01/2023

Qualité: Vierzon - Maire

Jamila KAOUES

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID : 018-211802798-20230118-DEL2320-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 JANVIER 2023

DEL23/21 - SPORTS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES PERCEVANT UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 23 000 €

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	30	4	1

Secrétaire de séance : Jamila KAOUES

L'an deux mille vingt trois, le 18 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 12 janvier 2023, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Corinne OLLIVIER Maire.

Étaient présents :

Haydar AAD, Hayate DADSI, Fabien BERNAGOUT, Frédéric BERNARD, Cécile CHANGEUX, Laurent DESNOUES, Toufik DRIF, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, François DUMON, Frédéric DUPIN, Mary-Claude GRISON, Djamila KAOUES, Wendelin KIM, Pascal LATESSA, Thibault LHONNEUR, Franck MICHOUX, Céline MILLÉRIOUX, Solange MION, Sabine MOREVE, Zakaria MOUAMIR, Corinne OLLIVIER, Aurélien PERRINET, Sophie PIÉTU-AGEORGES, Monique RENARD, Boris RENÉ, Maryvonne ROUX, Marie RUIVO,, Corinne SOCHARD, Ophélie TAIRET.

Etaient représentés :

Mélanie CHAUVET donne pouvoir à Franck MICHOUX, Yann GODARD donne pouvoir à Cécile CHANGEUX, Kévin JACQUET donne pouvoir à Fabien BERNAGOUT, Nicolas SANSU donne pouvoir à Corinne OLLIVIER.

Était Absent :

Ahmet KALKIN

Rapporteur: Wendelin KIM

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Considérant qu'à cet effet, le budget primitif 2023 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Considérant que la Ville se propose d'allouer des subventions pour l'année 2023, aux associations sportives « Vierzon Football Club » et « Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey » afin de faire face à leurs dépenses de fonctionnement,

Considérant que pour l'année 2023, le versement sera effectué à réception des exemplaires des conventions signées,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 04 janvier 2023,

Le Conseil municipal, Ouï l'exposé de son Rapporteur, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Par 26 voix favorables, 5 voix contre et 3 abstentions,

- d'attribuer aux associations sportives dont la subvention de fonctionnement annuelle est supérieure à 23 000 € et faisant à ce titre, l'objet d'une convention, un premier acompte en janvier 2023 et le solde en mai 2023,
- soit la somme totale de 250 000 € répartie comme suit :

	Bénéficiaires	Versement de la subvention en janvier	Versement de la subvention en mai	Total
Football	Vierzon Football Club	100 000 €	100 000 €	200 000 €
Roller	Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey	25 000 €	25 000 €	50 000 €

- d'approuver les conventions, ci annexées, passées entre la Ville et chacune des associations sportives « Vierzon Football Club » et « Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey » percevant de la Ville pour l'année 2023, une subvention supérieure à 23 000 €,
- d'autoriser la Maire ou l'Adjoint au maire délégué à signer les conventions et les actes y afférents établis entre la ville et lesdites associations,
- d'autoriser Madame la Maire à procéder au versement des subventions,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget primitif 2023, fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Carre

La Maire

OLLIVIER Date: 19/01/2023

Signé par : Corinne

Qualité : Vierzon - Maire

Jamila KAOUES

Corinne OLLIVIER

Publication sur le site internet le 23 janvier 2023

Envoyé en préfecture le 19/01/2023 Reçu en préfecture le 19/01/2023

ID: 018-211802798-20230118-DEL2321-DE